Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260328-2026_28_MAR_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026 à 9 h 30

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 43

Ayant donné procuration : 0

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation : 24 mars 2026

Le 28 mars 2026 à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé GUIHARD, Maire sortant, Madame Joëlle CONIN, Doyenne et Monsieur Victor BONNOT, Maire élu. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Cigdem AKTAS, Henri ALLOY, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Marina ANDRÉ, Alain ATLAN, Said BENDARRAZ, Stéphanie BILLON, Victor BONNOT, Adil BOUKLATA, Blandine CLAESSENS, Laurence COINTOT, Joëlle CONIN, Pascal CONNEN, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Nadia DRUILLENNEC, Maxime DUMOULIN, Stéphane FAVRAIS, Jérôme GABOREL, Charlotte GIANNOLI, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Stéphane L'HER, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Jennifer LE DU, Jean-Christophe LE GOT, Thibaut LE HINGRAT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Catherine LEMAITRE, Laurent LUTSE, Annie MILIN, Jean-Charles MINIER, Lucile MOGLIA, Marie-Chantal NACIRI, Marc PICQUETTE, Emma POEDRAS, Marie-Hélène REIGNIER, Jules ROOS, René SAVIDAN, Gwennael TANO, Pierre-Yves THOMAS.

Secrétaire de séance :
Jules ROOS

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260328-2026_28_MAR_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 28 mars 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

3 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Exposé des motifs

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le *conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Ce nombre est arrondi à l'entier inférieur.

Pour la Ville, le nombre de postes d'adjoints ne peut donc excéder douze pour un effectif légal de 43 membres.

Aussi est-il proposé de fixer à 12 le nombre des adjoints.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer à 12 le nombre d'adjoints de la Ville de Saint-Brieuc.

Présents : 43	Pouvoir : 0	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jules ROOS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)